Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPP 33 Subvention et convention avec l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker (14e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker.

Article 2 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, 34 rue de Picpus (12e) (tiers n° D04553-226 ; dossier n° 2011-).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs.